JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 56,00 F ÉTRANGER : 68,00 F

Annexe de la «Propriété industrielle» seule 30,00 F

Changement d'adresse : 1,10 F
Les Abonnements partent du 1" janvier de chaque année

INSERTIONS LEGALES : 8.25 F la llone

DIRECTION - REDACTION ADMINISTRATION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Cheque Postal : 301947 - Marseille

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine nº 6.229 du 15 mars 1978 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 494).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 78-187 du 7 avril 1978 nommant un inspecteur de police stagiaire (p. 494).

Arrêté Ministériel n° 78-209 du 24 avril 1978 portant nomination d'un agent de police stagiaire (p. 495).

Arrêté Ministériel n° 78-211 du 24 avril 1978 portant nomination d'un agent de police stagiaire (p. 495).

Arrêté Ministériel n° 78-221 du 28 avril 1978 portant nomination d'un rédacteur stagiaire au Ministère d'État (Département des Finances et de l'Économie) (p. 495).

Arrêté Ministériel n° 78-224 du 8 mai 1978 portant nomination d'un agent de police stagiaire (p. 495).

Arrêté Ministériel n° 78-253 du 2 Juin 1978 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 496).

Arrêté Ministériel nº 78-254 du 2 juin 1978 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 496).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ETAT

Secrétariat Général

Communiqué relatif à la Médaille du Travail (p. 496).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension de permis de conduire où d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté de Monaco, prises à l'encontre de conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 496).

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la « Fondation de Monaco » à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble (p. 497).

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale. Avis relatif à l'exercice de la médecine vétérinaire (p. 497). Garde des infirmières - 2° trimestre 1978 (p. 497).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du travail et des affaires sociales

Circulaire n° 78-52 du 24 mai 1978 précisant les taux minima des salaires du personnel « Ouvrier » et « Collaborateur » de la Métallurgie et des Industries Connexes à compter du 1^{et} mai 1978 (p. 497).

Circulaire n° 78-53 du 26 mai 1978 fixant la valeur du point servant de base au calcul de la rémunération minimale mensuelle du personnel des Agences de Voyage et de Tourisme (p. 498).

Circulaire nº 78-54 du 26 mai 1978 précisant les taux minima des salaires du personnel des Agences Générales d'Assurances à compter du 1º Janvier 1978 (p. 499). Circulaire n° 78-55 du 19 mai 1978 fixant les taux minima des saldires mensuels des personnels des Hôtels 1 Étoile et Non Classés de Tourisme, 2 Étoiles, 3 Étoiles, 4 Étoiles et 4 Étoiles Luxe à compter du 1º mai 1978 (p. 499).

Circulaire n° 78-56 du 30 mai 1978 précisant les taux des salaires minima des personnels de la Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie à compter du 1et mars 1978 (p. 502).

Circulaire n° 78-57 du 2 juin 1978 concernant le taux minimum du salaire des travailleurs à domicile dans les industries de la Confection à domicile à compter du 1er avril 1978 (p. 505).

Erratum à la circulaire n° 78-48 portant relevement du S.M.I.C. à compter du 1er mai 1978 (parue au Journal de Monaco du 26 mai 1978) (p. 505).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement Locaux vacants (p. 505).

MAIRIE

Avis de vacance d'emplois nº 78-10 (p. 506).

Avis de vacance d'emploi n° 78-11 (p. 506).

Avis de vacance d'emploi n° 78-12 (p. 506).

INFORMATIONS (p. 506 à 509).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 509 à 516).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 6.229 qu 15 mars 1978 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 526, du 23 décembre 1950, sur les pensions de retraite des fonctionnaires, modifiée par la Loi n° 630, du 17 juillet 1957, l'Ordonnaire-Loi n° 678, du 14 décembre 1959 et par la Loi n° 759, du 26 mai 1964;

Vu la Loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'État;

Vu Notre Ordonnance n° 5.611, du 7 juillet 1975, portant nomination d'un conducteur au Service de l'Urbanisme et de la Construction;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 8 mars 1978, qui Nous à été communiquée par Notre Ministre d'État:

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis Accomasso, conducteur au Service de l'Urbanisme et de la Construction, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 1er juillet 1978.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mars mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince, Le Ministre Plénipotenulaire Secrétaire d'État : P. BLANCHY.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 78-187 du 7 avril 1978 portant nomination d'un inspecteur de police staglaire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 293 du 16 octobre 1950 constituant le statut des fonctionnaires et agents de la Sûreté Publique, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 1078 du 5 février 1955, n° 2724 du 29 décembre 1961, n° 4542 du 26 août 1970 et n° 5265 du 14 décembre 1973;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 5 avril 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Éric Liotarp est nommé inspecteur de police stagiaire à compter du 1et juin 1978.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrête.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept avril mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État : A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-209 du 24 avril 1978 portant nomination d'un agent de police stäglaire,

Nous Ministre d'État de la Principauté.

Vu la Loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État:

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 293 du 16 octobre 1950 constituant le statut des fonctionnaires et agents de la Sûreté Publique, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 1078 du 5 février 1955, n° 2724 du 29 décembre 1961, n° 4542 du 26 août 1970 et n° 5265 du 14 décembre 1973:

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 19 avril 1978:

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Gérard LEMAIN est nommé agent de police stagiaire à compter du 28 mai 1978.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-dix-hult.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-211 du 24 avril 1978 portant nomination d'un agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Lei n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 293 du 16 octobre 1950 constituant le statut des fonctionnaires et agents de la Sûreté Publique, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 1078 du 5 février 1955, n° 2724 du 29 décembre 1961, n° 4542 du 26 août 1970 et n° 5265 du 14 décembre 1973;

Vu la déibération du Conseil de Gouvernement, en date du 19 avril 1978:

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Christian Debrenne est nommé agent de police stagiaire à compter du 1er mai 1978.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-221 du 28 avril 1978 portant nomination d'un rédacteur staglaire au Ministère d'État (Département des Finances et de l'Economie).

Nous. Ministre d'État de la Principauté.

Vu la Loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat:

Vu la délibération du Consell de Gouvernemen: en date du 26 avril 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mile Catherine Orecchia est nommée rédacteur stagiaire au Ministère d'Btat (Département des Finances et de l'Économie).

ART. 2.

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit avril mil neuf cent soixante-dix-huit.

> Le Ministre d'État : A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-224 du 8 mai 1978 portant nomination d'un agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 293 du 16 octobre 1950 constituant le statut des fonctionnaires et agents de la Sûreté Publique, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 1073 du 5 février 1955, n° 2724 du 29 décembre 1961, n° 4542 du 26 août 1970 et n° 5265 du 14 décembre 1973;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 3 mai 1978:

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Jean-Pierre PFLUGSEDER est nommé agent de police stagiaire à compter du $1^{\rm cr}$ mai 1978.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mai mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-253 du 2 juin 1978 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

Nous Ministre d'État de la Principauté.

Vu la Loi n° 526 du 23 décembre 1950 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, modifiée par la Loi n° 630 du 17 juillet 1957, l'Ordonnance-Loi n° 678 du 14 décembre 1959 et par la Loi n° 759 du 26 mai 1964;

Vu la Loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État:

Vu l'Arrêté Ministériel n° 66-200 du 29 juillet 1966 nommant un contrô eur à l'Office des Téléphones;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 1978:

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Gabrielle PALLANCA née ROSSETTI, Contrôleur à l'Office des Téléphones, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 1^{et} juillet 1978.

ART 2

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fai: à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'Étal : A. SAINT-MLEUX

Arrêté Ministériel n° 78-254 du 2 Juin 1978 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 526 du 23 décembre 1950 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, modifiée par la Loi n° 630 du 17 juillet 1957, l'Ordonnance-Loi n° 678 du 14 décembre 1959 et par la Loi n° 759 du 26 mai 1964;

Vu la Loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État;

Vu l'Arrêté Ministériel nº 65-215 du 14 juillet 1965 portant nomination d'un agent technique spécialisé à l'Office des Téléphones;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIÉR.

M. Michel FALDUTTI, Agent technique spécialisé à l'Office des Téléphones, est admis, sur sa démande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 1^{er} juillet 1978.

AŘT. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fai: à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent solxante-dix-huit.

Le Ministre d'État : A. SAINT-MLEUX

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État.

Communiqué relatif à la Médaille du Travail.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État fait connaître que les propositions d'attribution de la Médaille du Travail en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 doivent lui être adressées au plus tard le 30 juin 1978.

Passé ce délai, aucune demande ne pourra plus être prise en considération pour l'année en cours.

Il est rappelé que :

- la Médaille de 2º classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même Société ou du même patron, après l'âge de dix-huit ans accomplis;
- la Médaille de 1^{re} classe peut être attribuée aux titulaires de la Médaille de 2º classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trents années au service de la même Société ou du même patron après l'âge de dixhuit ans accomplis.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension de permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté de Monaco, prises à l'encontre de conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

Domiciliés à Monaco

M. H.G.: 1 mois pour blessures involontaires et conduite à gauche sur chaussée.

M. DSD.P.: 8 mois pour conduite en état d'ivresse.

M. T.D.: 6 mois pour infractions répétées aux règles du stationnement.

M. A.O.: 6 mois pour délit de fuite.

M. B.D.: 3 mois pour circulation en sens interdit et franchissement du signal lumineux.

M. Ch.P.: 6 mois pour infractions répétées aux règles du stationnement.

Mlle M.C.: 2 mois pour délit de fuite.

Mme L.J.: 2 mols pour blessures involonaires et non respect du signal stop.

Domiciliés en France

M. L.A.: 1 mois pour blessures involontaires et défaut de maîtrise.

M.A.F.: 1 mois pour blessures involontaires et refus de priorité à piéton engagé sur passage protégé.

Mile I.S.: 1 mois pour refus de priorité à droite.

M. M.S. ! 1 mois pour blessures involontaires et refus de priorité à pléton engagé sur passage protégé.

M. K.G.: 15 jours pour défaut de maîtrise.

Mme F.A.: I mois pour délit de fuite.

et

•	
Vendredi 9 Juin 1978	JOURNAL
Direction de l'Education Nation des Sports.	nale, de la Jeunesse et
Admission d'étudiants à la « Fo à la Cité Universitaire de Pari sitaire International de Greno	s et au Centre Univer-
Fondation de Monaco » à la Cité U Les étudiants désirant obtenir leur a de Monaco » à la Cité Universitaire d avant le 15 août 1978, au Ministère d'Étare comprenant les pièces ci-après énumér	dmission à la « Fondation le Paris, doivent adresser, at, un dossier de candidatu-
1°) une demande sur timbre ainsi rédigée « Je soussigné (nom et prénoms), de « « né e	nationalité rue e bienveillance mon admis- Universitaire de Păris. s en qualité d'étudiant à la
« ou en qualité d'élève de l'école « La durée de mes études sera de « Je m'engage, au cas où ma deman- le règlement intérieur de la Fondation a communs de la Cité Universitaire de Pa restaurant, service médical, bibliothèq	ans. de serait agréée, à observer tinsi que ceux des Services ris (Maison internationale,

Signature du représentant légal, (nour les mineurs)

Signature du candidat,

- 2°) un état de renseignements, établi également sur timbre, donnant:
- a) la profession du père ou chef de famille;
 - b) la profession de la mère;
 - c) le nombre de frères et de sœurs du candidat;
- d) la carrière à laquelle se destine le candidat;
- e) la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquen-
- 3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.
- 4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.
- 5°) un certificat sur timbre de bonnes vie et mœurs.
- 6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.
- 7°) un certificat de nationalité.
- 8°) trois photographies d'identité.
- 11) Centre Universitaire International de Grenoble :

Des priorités d'admission au Centre Universitaire International de Grenoble pourront être accordées.

Les étudiants désirant en bénéficier doivent adresser au Ministère d'État, avant le 15 août 1978, un dossier de candidature, comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) une demande sur timbre ainsi rédigée :

	« Je soussigné (nom e	et prenoms), de nationalité
K	«	
"	« né le	
		rue
u	« n°	

« ai l'honneur	de solliciter	de votre haute	bienveillance	mon admis-
sion au Centre	Universitair	e International	de Grenoble.	

« (ou en qualité d'élève de l'Ecole de).

« Je m'engage, en cas d'agrément de ma demande, à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de la « Maison des Etudiants ».

Α ... Signature du représentant légal, Signature du candidat. (pour les mineurs)

- 2°) un état de renseignements suivant modèle déposé au Ministère
- 3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat;
- 4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années, indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.
- 5°) un certificat sur timbre, de bonnes vie et mœurs.
- 6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.
- 7°) un certificat de nationalité.
- 8°) trois photographies d'identité.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Avis relatif à l'exercice de la médecine vétérinaire.

Après avoir examiné la situation de la médecine vétérinaire à Monaco, le Gouvernement Princier a conclu que la présence à Monaco de deux praticiens supplémentaires serait souhaitable pour satisfaire aux besoins de la population animale, et que deux nouvelles autorisations de pratiquer l'art vétérinaire pourraient donc être délivrées.

En conséquence, la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (Ministère d'État, Monaco) invite les vétérinaires intéressés à présenter leur candidature.

Le dossier constitué à cet effet devra comporter un extrait ce l'acte de naissance du postulant, une copie de son diplôme, et un curriculum-vitae détaillé.

Garde des Infirmières - 2e trimestre 1978.

MODIFICATION

La garde du dimanche 11 juin que devait assurer Mlle Servais, sera effectuée en ses lieu et place par Mme Quillet-Dhersin, 34, boulevard d'Italie, téléphone : 30-93-97.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire nº 78-52 du 24 mai 1978 précisant les taux minima des salaires du personnel « Ouvrier » et « Collaborateur » de la Métallurgie et des Industries Connexes à compter du 1er mai 1978.

1. — Conformément aux dispositions de la Loi nº 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel nº 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les taux des salaires du personnel « Ouvrier et Collaborateur » de la Métallurgie et des Industries Connexes, ne peuvent en aucun cas, être inférieurs aux salaires ciaprès:

Valeur du point : 12,40 francs.

NIVEALL

	1 1 1		ku waka -
ler échelon		140	francs 1.736,00*
2º echelon		145	1.798,00*
3º échelon		155	1,922,00
	NIVEAU II		
	NIVEAU II		
1er échelon		170	2.108,00
2° échelon		180	2.232,00
3° échelon		190	2.356,00
1	NIVEAU III		
1er échelon	•	215	2.666,00
2º échelon	4.7	225	2.790,00
3º échelon	igen i de la seguina de la	240	2,976,00
	NIVEAU IV		
ler échelon		255	3,162,00
2º échelon	10.7	270	3.348.00
3º échelon		285	3.534,00
	NIVEAU V	The same of	
"A	MITERO I	205	3.782,00
1er échelon		305	4.154,00
2è échelon		335	
3º échelon		365	4,526,00

Les salaries classés au Niveau I bénéficieront toutefois des salaires planchers ci-après:

	and the second second	and the second s
NIVEAU I: 1er échelon	(4) 1 (2) 20 (2) 20 (2) 20 (2) 20 (2)	1.850,00 francs
MIAEWO I . I. GCIGION		
2º échelon	and the second of the second	1.874,00 francs
Z* cchcion	1 4 4 5 7 Feb. 187	1.0/4,00 1141105

* S.M.I.C. au 1er mai 1978 : 1,811,30 francs mensuel.

Pour l'application de ces barèmes, tous les éléments du salaire seront pris en considération, à l'exclusion des majorations pour heures supplémentaires; travail de nuit et dimanche, et des primes constituant un remboursement de frais telles que les Indemnités de panier, celles de déplacement, éventuellement de transport, les primes de travaux nocifs, salissants, dangereux, insalubres et pénibles, les primes et gratifications à caractère exceptionnel ou bénévole et la prime d'ancienneté. Par contre, y seront incluses les compensations de salaires résultant des réductions d'horaires fixées par accords contractuels.

Les agents de maîtrise d'ateller bénéficieront d'une garantie de rémunération minimale hiérarchique supérieure de 5 % à celle mentionnée ci-dessus.

Primes pour travaux spéciaux ou d'incommodité

Trimes pour travaux speciaux ou a r	ncommount	
- Travaux nocifs	0,61 franc de l'heure	
— Travaux insalubres	0,48 franc de l'heure	ı
- Travaux pénibles	0,48 franc de l'heure	l
- Réglage de soupage de sûreté		ŀ
lorsque l'ouvrier est exposé à		ŀ
une chaleur excessive	0,91 franc de l'heure	ı
- Travaux dangereux	a diameter in	ı
travaux effectués sur échafaudages		١
volants jusqu'à huit mètres	0,48 franc de l'heure	i
travaux effectues sur échaffaudages		ľ
volants au-dessus de huit metres	0,91 franc de l'heure	ŀ
- Travairy salissants	0.27 franc de l'heure	

Ces salaires ont fait l'objet d'un accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières françaises, lis sont applicables dans la région économique voisine à compter du le mai 1978.

11. — Aux salaires minima ci-dessus s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettle à là déclaration aux Organismes Sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

Circulaire n° 78-53 du 26 mai 1978 fixant la valeur du point servant de base au calcul de la rémunération minimale mensuelle du personnel des Agences de Voyage et de Tourisme.

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, la valeur du point servant de base au calcul de la rémunération minimale mensuelle des Agences de Voyages et de Tourisme est fixée à 8,70 francs à compter du 1⁴⁷ janvier 1978.

C'est donc par cette valeur qu'il y à lieu de multiplier le coefficient hiérarchique de chaque catégorie professionnelle d'employés pour obtenir à compter du 1^{er} janvier 1978 les appointements minima mensuels correspondant à 40 h. de travail hebdomadaire.

Par ailleurs, le salaire réel de chaque intéressé sera augmenté d'une somme égale à la majoration du salaire conventionnel de son emploi résultant de ce qui précède :

EXEMPLE . .

supposons que le salaire réel pour 40 heures au 30 décembre 1977 soit de 1,950 francs le salaire conventionnel à cette date, pour la même durée de travail, s'établit comme suit :

 $220 \times 8,48 \, \text{F.} = 1.805,60 \, \text{francs.}$

Le salaire conventionnel au 1et janvier 1978 devient :

 $220 \times 8,70 \,\mathrm{F.} = 1.914,00 \,\mathrm{francs.}$

La différence entre l'ancien salaire conventionnel et le nouveau salaire conventionnel :

1.914.00 - 1.805.60 = 48.40 francs.

Le nouveau salaire réel au 1er janvier 1978 sera donc :

2.000 + 48.40 = 2.048.40 francs.

D'autre part, à compter du 1et janvier 1978 aucun salaire versé au personnel, quel que soit son âge, ne sera inférieur à 2.000 francs pour une durée mensuelle de travail de 173,33 h. (soit 40 h par semaine) et à compter du 1et janvier 1978 il doit être porté à 2.300 francs pour tout salarié ayant acquis une ancienneté d'un an dâns l'entreprise.

Ces salaires ont fait l'objet d'un accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières françaises. Ils sont applicables dans la région économique voisine à compter du 1º janvier 1978.

11. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail accomplies doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

III. — A ces salaires minima s'ajouté l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettle à la déclaration aux Organismes Sociaux. Circulaire n° 78-54 du 26 mai 1978 précisant les taux minima des salaires du personnel des Agences Générales d'Assurances à compter du 1er janvier 1978.

1. — Conformément aux dispositions de la Loi nº 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel nº 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les taux des salaires minima du personnel des Agences Générales d'Assurances ne peuvent en aucun cas, être inférieurs aux salaires ci-après:

A. SALAIRES MINIMA MENSUELS (pour 173.33 h par mois)

	(pour 173,33 ii pat iiivis)	
2º catégorie		francs
1er échelon		1.744*
2º échelon		1.756*
3º echelon		1.796*
4° échelon	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1.869
3º catégorie		
1er échelon		1.924
2º échelon		1.992
4º catégorie		2.166
Agents de maîtrise		
+ 15 %	Special Control of the Control of th	
+ 33 %		
Cadres		3,742

B. SALAIRES RÉELS

Les salaires réels du personnel devront être majorés selon le programme suivant :

- les salaires réels payés au titre du mois de Février 1978 devront être supérieurs de 1 % à ceux du mois de Janvier 1978,
- les salaires réels payés au titre du mois de janvier 1978 devront être supérieurs de 10,60 % aux salaires en vigueur au 1et janvier 1977.

Il est rappelé que l'application des dispositions ci-dessus ne peut, en aucun cas, être la cause d'une réduction des avantages acquis à titre personnel par les salariés bénéficiaires de ces dispositions.

* S.M.I.C. au 1er mai 1978 : 1.811, 30 F.

II. — PRIME D'ANCIENNETÉ :

Le salarlé ayant au moins trois années d'ancienneté dans l'entreprise a droit à une prime d'ancienneté.

Cette prime est égale, par année d'ancienneté dans l'entreprise à 1 % du salaire minimal de la catégorie et de l'échelon de l'intéressé, avec un maximum de 20 années.

La prime d'ancienneté est acquise à dater du premier jour du mois dans lequel expire la 3° année de présence de l'intéressé dans l'entreprise. Elle est ensuite décomptée chaque année à partir de cette date.

III. — ALLOCATION DITE DU 13º MOIS:

Le salarié a droit à une allocation dite du treizième mois qui est acquise au « prorata temporis ».

Elle est normalement payable avec le salaire du mois de décembre de chaque année, mais son règlement qui ne peut être mensualisé, peut éventuellement être fractionné et être effectué en totalité ou en partie avant cette échéance.

Le montant de ce treizième mois est égal au douzième du total des salaires effectifs mensuels, des primes d'ancienneté et de technicité perçues au cours de l'année civile et éventuellement de la rémunération des heures supplémentaires effectuées si la rémunération de l'heure supplémentaire n'est pas fixée en y incluant le prorata du treizième mois.

Tout autre accessoire du salaire ou gratification que le salarié peut percevoir au cours de l'année civile et éventuellement de la rémunération des heures supplémentaires effectuées si la rémunération de l'heure supplémentaire n'est pas fixée en y incluant le prorata du treizième mois.

Tout autre accessoire du salaire ou gratification que le salarié peut percevoir au cours de l'année civile n'entre pas en considération dans l'assiette du tréizième mois.

IV. - PRIME DE VACANCES :

Le salarié en fonction au 1^{et} mai et comptant à cette date plus de trois mois de travail effectif a droit à une prime de vacances.

Cette prime est assise sur le salaire minimum mensuel en vigueur au 1^{ér} mai pour les catégories et échelons dans lesquels le salarié concerné est classé à cette même date.

Cette prime est également fonction de la durée du travail effectif du salarié décomptée depuis le 1^{et} mai de l'année précédente, si à cette daté, le salarié avait droit à cette prime, ou dans le cas contraire, depuis la fin de ses trois premiers mois de travail effectif après son embauche, ces trois mois constituant une période de franchise durant laquelle le salarié n'acquiert pas le droit à la prime de vacances.

Pour le décompte de cette prime sont considérées comme périodes de travail effectif, en plus des périodes de travail dans l'agence, les périodes assimilées par la Loi à des périodes de travail effectif pour la détermination des droits à congès payés.

Pour douze mois de travail effectif y ouvrant droit, cetté prime égale 60 % du salaire minimum mensuel défini ci-dessus.

Sauf en cas de rupturé du contrat de travail, cette prime est versée au salarié en principe lors de son départ en vacances et au plus tard le 30 juin.

En cas de rupture du contrat en cours d'année la prime de vacances, calculée prorata temporis comme indiqué ci-dessus, est versée au salarié lors de la liquidation de son compte.

V. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail accomplies doivent être intégralement déclarés aux Organismes Soclatix.

VI. — A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 78-55 du 19 mai 1978 fixant les taux minima des salaires mensuels des personnels des hôtels I étoile et Non Classés de Tourisme, 2 étoiles, 3 étoiles et 4 étoiles et 4 étoiles Luxe à compter du 1^{et} mai 1978.

I. – Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les salaires minima des personnels des hôtels 1 étoile et Non Classés de Tourisme, 2 étoiles, 3 étoiles et 4 étoiles et 4 étoiles Luxe ne pouront être inférieurs aux salaires ci-après qui sont applicables dans la région économique voisine à compter du 1er mai 1978.

CATEGORIES I ÉTOILE & NON CLASSES DE TOURISME 100 points = 1.865.00 F.

	100 po		1 Table 1 Table 1
Coeff.	Personnel au fixe Point à 0.40	Personnel au con Point à 0.20 Senten	tact clientèle ice Piens 12 %
100	1.865,00	1.865,00	223,80
ĺŎŠ	1.867,00	1.866,00	223,92
iio	1.869,00	1.867,00	224.04
115	1.871,00	1.868,00	224,16
120	1.873,00	1.869,00	224,28
125	1.875,00	1.870,00	224,40
130	1.877,00	1.371.00	224,52
135	1.879,00	1.872.00	224,64
140	1.881,00	1.873,00	224.76
145	1.883,00	1.874,00	224,88
150	1.885,00	1.875.00	225,00
155	1.887,00	1.876,00	225,12
160	1.889,00	1.877,00	225,24
165	1.891.00	1.878.00	225,36
170	1.893,00	1.879,00	225,48
175	1.895,00	1.880.00	225,60
180	1.897.00	1.881,00	225,72
185	1.899,00	1.882,00	225,84
190	1.901,00	1,883,00	225,96
195	1.903,00	1.884,00	226,08
200	1.905,00	1.885,00	226,20
220	1.913.00	1.889,00	226,68
240	1.921.00	1.893,00	227,16
260	1.929,00	1.897,00	227,64
270	1,933,00	1.899.00	227,88
290	1.941,00	1.903,00	228,36
300	1.945.00	1.905,00	228,60
320	1.953,00	1.909,00	229,08
300	1.941,00 1.945,00 1.953,00	1,903,00 1,905,00 1,909,00	228,36 228,60 229,08

N.B. - Nourriture - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture, soit actuellement : 347,36 frs.

HOTELS «1 ÉTOILE» & «NON CLASSÉS DE TOURISME»

Salaires mensuels

Veilleurs de nuit				
Faisant fonction de		entuelleme		-94 (A)
Concierges -	Salaire	Sentence		Tom
Coeff. 150	de base		- 17 PM - 17	TOTAL
9 h 20 par nuit	1.875,00		347,36	2.447,36
10 h 20 par nuit	2.103,80	252,46	347,36	2.703,62
11 h 20 par nuit	2.332,60	279,91	347,36	2.959,87
Femmes de chambres				
Coeff. 115 (moins de				
2 ans de pratique)	1.868,00	224,16	347,36	2,439,52
Coeff. 130 (plus de				
2 ans de pratique)	1.871,00	224,52	347,36	2.442,88
Coeff. 145 (plus de				a to a di
3 ans de pratique)	1.874,00	224,88	347,36	2.446,24
Fille de salle				
Coeff. 155	1.876.00	225,16	347.36	2.448,52
	.,0,00		,00	

Salaires horaires

Femmes de chambre

Base coeff. 145 - plus de 3 ans de pratique - sentence Piens 12 % incluse.

Non not	ırrie	 د واد واد د	12,54
Nourrie	1 repas.		11,65
Nourrie	2 repas.	 	10,76

Femmes de ménage

Base coeff. 100

Non nourrie					11,35
Nourrie 1 repas.				 ,	10,45
Nourrie 2 repas.					9,56

GRILLE DE SALAIRES APPLICABLE A COMPTER DU 1º1 MAI 1978

CATEGORIE «2 ÉTOILES» 100 points = 1.865,00

a m	Personnel au fixe	Personnel au con	tact clientèle
Coeff.	Point à 0.60	Point à 0.30 Senter	
100	1.865,00	1.865,00	233,80
105	1.868,00	1.866,50	223,98
110	1.871,00	1.868,00	224,16
115	1.874,00	1.869,50	224,34
120	1.877,00	1.871,00	224,52
125	1.880.00	1.872.50	224,70
130	1.883,00	1.874.00	224.88
135	1.886,00	1.875,50	225,06
140	1.889.00	1.877,00	225,24
145	1.892.00	1.878,50	225,42
150	1.895,00	1.880,00	225,60
155	1.898,00	1.881,50	225,78
160	1.901,00	1.883,00	225,96
165	1.904,00	1.884,50	226,14
170	1.907,00	1.886,00	226,32
175	1.910,00	1.887,50	226,50
180	1.913,00	1.889,00	226,68
185	1.916,00	1.890,50	226,86
190	1,919,00	1.892,00	227,04
195	1.922,00	1.893,50	227.22
200	1.925,00	1.895,00	227,22 227,40
220	1.937,00	1.901,00	228,12
240	1.949,00	1.907,00	228,84
260	1.961,00	1.913,00	229,56
270	1.967,00	1.916,00	229,92
280	1.973,00	1.919,00	230,28
290	1.979,00	1.922,00	230,64
300	1.985,00	1.925,00	231,00
320	1.997,00	1.931,00	231,72
320	1.227,00	1.751,00	,,,

N.B. - Nourriture - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture, soit actuellement : 347,36 frs.

, HOTELS «2 ÉTOILES»

Salaires mensuels

Veilleurs de nuit				
Faisant fonction de Concierges – Coeff. 150	Salaire	entuelleme Sentence Piens 12 %	Nourri-	Total
9 h 20 par nuit 10 h 20 par nuit	2.109,58	253,15	347,36 347,36 347,36	2.452,96 2.710,09 2.967,22
Femmes de chambre				
Coeff. 115 (moins de 2 ans de pratique)	1.869,50	224,34	347,36	2.441,20
Coeff. 130 (plus de 2 ans de pratique)	1.874,00	224,88	347,36	2.446,24
Coeff. 145 (plus de 3 ans de pratique)		Dark A. A.	347,36	2.451,28

				1			
Filles de		,50 225,78	347,36 2.454,64	Coeff.	Personnel au fixe Point à 2.30	Personnel au co	ontact clientèle Majoration 15 %
Coeff, 1		•	2,47,30 2,434,04				
F		es horaires		155 160	2.009,50 2.021,00	1.971,00 1.979,00	295,65 296,85
	<i>de chambres</i> leff. 145 - plus de 3	ana da praticipa	cantonce niene	165		1.987.00	298,05
	se 12 %.	ans de planque	- Soutettee bions	170	2.044,00	1.995,00	299,25
111014	Non nourrie		2,57	175	2.055;50 2.067,00	2.003,00 2.011,00	300,45
	Nourrie 1 repa	s 1	1,65	185	2.078,50	2.019.00	301,65 302,85
	Nourrie 2 repa	s 1	0,79	190	2.090.00	2.027,00	304,05
Femmes	de ménage			195 200	2.101,50 2.113,00	2.035,00 2.043,00	305,25
Base Co	peff. 105		1.00	220	2.159,00	2.075,00	306,45 311,25
	Non nourrie Nourrie I repa		1,36 0,47	260	2.251,00	2.139,00	320,85
	Nourrie 2 repa		9,58	270 280	2.274,00 2.297,00	2.155,00 2.171,00	323,25 325,65
RAR	RÊME CUISINE AI	PLICARLE A C	COMPTER	320	2.389,00	2.235.00	335,25
D111	DU 1er	MAI 1978	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	330	2.412,00	2.251,00	337,65
	catégories «2 é		ILE»	360 370	2.481,00 2.504,00	2.299,00 2.315,00	344,85 347,25
		SSES TOURISME»		375	2.515,50	2.323,00	348,45
		$ts \approx 1.865,00$		380	2.527,00	2.331.00	349,65
	Emplois	Coeff.	Point à 2,00	400 450	2.573,00 2.688,00	2,363,00 2,443,00	354,45 366,45
	cuisine ayant sous s		The second second	6.1			
- de 20	à 39 personnes à 19 personnes		de gré à gré de gré à gré		 ─ Nourriture ─ A to la valeur de la nourritu 		
- moins	de 10 personnes .	345	2.355,00			are, som detachem	on 5 77,00 jrd.
	f de cuisine		2.325,00	GRII	LE DE SALAIRES	APPLICABLE A	COMPTER
	lissier, 3 personnes		2.325,00			MAI 1978	
Pâtissier	seul, chef de parti	e, saucier 270	2.205,00		CATEGORII	3 «4 étoiles»	
	cuisine travaillant travaillant seul sou		2.205,00	- A30	5 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	s = 1.883.00	
	patron assurant effe				Personnel au fixe	Personnel au co	ntact clientèle
	vail d'un Chef de d		2.105,00	Coeff.	Point à 2.70	Point à 1.70 M	
			Point à 0.80	100	1.883,00	1.883,00	282,45
	de plus de 3 ans de		1.953,00	110	1.910,00	1.900,00	285,00
	de plus de 2 ans de de moins de 2 ans		1.933,00 1.913,00	115 120	1.923,50 1.937,00	1.908,50 1.917,00	286,27 287,55
	blanchissage et de .		1.515,00	125	1,950,50	1.925,50	288,82
	vestes blanches		par mois	130 135	1.964,00 1.977,50	1.934,00	290,10
	cuisiniers		par mois	140	1.991.00	1.942,50 1.951.00	291,37 292,65
	salissures	30 frs	par mois	145	2.004,50	1.959,50	293,92
Importani	t – A compter du les vestes blanches	<i>juin 1978</i> – les pr	imes seront de :	150 155	2.018,00 2.031.50	1.968,00	295,20 296,47
_	cuisiniers	50 frs	par mois	160	2.045,00	1.976,50 1.985,00	297,75
	salissures		par mois	165	2.058,50	1.993,50	299,02
N.B.	- Nourriture - A t	ous ces salaires	de base il faut	170 175	2.072,00 2.085,50	2.002,00 2.010,50	300,30 301,57
ajouter la	valeur de la noutritu	ure, soit actuellen	nent: 347,36 fis.	180	2.099,00	2.019.00	302,85
			COLEDNA	185	2.112,50	2.027,50	304,12
GRILI	LE DE SALAIRES	APPLICABLE A MAI 1978	COMPTER	190 195	2.126,00 2.139,50	2.036,00 2.044,50	305,40 306,67
		3 «3 ÉTÖILES»		200	2.153,00	2.053,00	307,95
		s = 1.883,00		220	2.207,00	2.087,00	313,05
			men e stanista	260 270	2.315,00 2.342,00	2.155,00 2.172,00	323,25 325,80
Coeff.	Personnel au fixe Point à 2.30	Personnel au co	Majoration 15 %	280 280	2.369,00	2.189,00	328,35
100	1.883,00	1.883,00	282,45	320	2.477,00	2.257,00	338,55
110	1.906,00	1.899,00	284,85	330 360	2.504,00 2.585,00	2.274,00 2.325,00	341,10 348,75
115 120	1.917,50	1.907,00	286,05	370	2.612.00	2.342.00	351,30
125	1.929,00 1.940,50	1.915,00 1.923,00	287,25 288,45	375	2.625,50	2.350,50 2.359,00	352,57
130	1.952,00	1.931,00	289,65	380 400	2.639,00 2.693,00	2.359,00	353,85 358,95
135 140	1.963,50 1.975,00	1.939,00 1.947,00	290,85	450	2.828,00	2.478,00	371,70
145	1.986,50	1.955,00	292,05 293,25	N.B.	- Nourriture - A to	ous ces salaires o	e base il faut
150	1.998,00	1.963,00	294,45		a valeur de la nourritu		

BARÊME CUISINE APPLICABLE A COMPTER DU 1º MAI 1978

CATEGORIES «4 ÉTOILES» & «3 ÉTOILES»

Emplois (Coeff.	3 étoiles Point à 3.15	4 étoiles Point à 3.80
Chef de cuisine ayant sous ses ordres:		4 12 14 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	
- de 20 à 39 personnes	460	de gre	à à gré
- de 10 à 19 personnes	400	de gre	à gré
- moins de 10 personnes	345	2.654,75	2.8.4,00
Sous chef de cuisine Pâtissier seul, chef de partie,	330	2.607,50	2.757,00
saucier	270	2.418,50	2.529,00
Chef de cuisine travaillant seul :			
Hôtels 4 étoilesHôtels 3 étoiles	280 270	2.418,50	2.567,00
Cuisinier travaillant seul sous l'autorité d'un patron assurant effectivement le travail normal			
d'un chef de cuisine			2 2 2 2 2 2
- Hôtels 4 étoiles	275		2.548,00
- Hôtels 3 étoiles		2.402,75	al distribution
Chef de cantine	320	2.576,00	2.719,00
Communard	220	2.261,00	2.339,00
		Point à 2,25	Point à 2.45
Commis:			
de plus de 3 ans de métier	210	2.229,50	2.152,50
de plus de 2 ans de métier	185	2.074,25	2.091,25
de moins de 2 ans de métier	160	2.018,00	2.030,00

Primes de salissures et de blanchissage

- vestes blanches	
- cuisiniers	50 frs par mois
- salissures	40 frs par mois

Important – A compter du 1° Juli 1978, ces primes sont portées à :

 vestes blanches	
 cuisiniers	60 frs par mois
 salissures	50 frs par mois

N.B. - Nourriture - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture, soit actuellement : 347,35 frs.

Logement — La valeur du logement est portée à 133,60 frs à compter du 1et mai 1978.

GRILLE DE SALAIRES APPLICABLE A COMPTER DU 1° MAI 1978

4 étoiles luxe - 100 points = 1.933.00

Coeff.	Personnel au fixe Point à 3,50	Personnel at Point à 2,00	u pourcentage Cuisine
100	1.933,00	1.933,00	
110	1.968,00	1.953,00	
115	1.985.50	1.963.00	
120	2.003,00	1.973.00	
125	2.020,50	1.983.00	
130	2.038,00	1.993.00	
135	1.055,50	2.003,00	
140	2.073,00	2.013.00	
145	2.090,50	2.023,00	
150	2.108,00	2.033,00	
155	2.125.00	2 043 00	

Coeff.	Personnel au fixe Point à 3.50	Personnel Point à 2,00	au p	ourcentage Cuisine
1.7		al .		
160	2.143,00	2.053,00		int à 4.65
165	2.160,50	2.063,00	460	gré à gré
170	2.178,00	2.073.00	400	gré à gré
175	2.195,50	2.083,00	345	3.072,25
180	2.213.00	2.093.00	330.	3.002,50
185	2.230,50	2.103.00	300	2.863,00
190	2.248,00	2.113,00	280	2.770,00
195	2.265,50	2.123,00	270	2.723.50
200	2.283,00	2.133,00	260	2.677,00
220	2.353,00	2.173.00	220	2.491.00
260	2.493,00	2.253,00	210	2.444,50
270	2.523,00	2.273,00	~	2.111,50
280	2.563,00	2.293,00	Po	int à 3.50
320	2.703,00	2.373,00	185	2.230,50
330	2.738,00	2.393,00	160	2.143,00
360	2.834,00	2.453.00		,
370	2.878.00	2.473.00		
375	2.895,50	2.483,00		
380	2.913,00	2.493,00		
400	2.983,00	2.533,00	•	

N.B. - Nourriture - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture, soit actuellement : 347,36 frs.

TRAVAIL DE NUIT

Pour les salariés effectuant d'une façon permanente un travail de nuit, le salaire sera majoré de 10 % par rapport au même emploi effectué le jour.

II. – A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujette à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail accomplies doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

Circulaire n° 78-56 du 30 mai 1978 précisant les taux des salaires minima des personnels de la Bijouterle, Joaillerie, Orfèvrerie à compter du 1er mars 1978.

1. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les taux des salaires minima des personnels de la Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie, ne peuvent, en aucun cas, être inférieurs aux salaires ci-après :

I - OUVRIERS

A. Barème des salaires minimaux garantis de la bijouterie de fantaisie, bijouterie plaqué ou doublé, orfèvrerie argent et métal argenté, bijouterie or et petite joaillerie et des activités qui s'y rattachent.

;	Catégories	Salaires mensuels minima garantis (base 40 h hebd, soit 174 h par mois)		
		100	francs	
М	Manœuvre	- 7	1.917	
OSI	Ouvrier spécialisé 1er échelon	•	1,928	
OS2	Ouvrier spécialisé 2e échelon	. 40	1.987	
OPI	Ouvrier professionnel 1er échelon		2.070	٠.
OP2	Ouvrier professionnel 2e échelon		2.252	
OP3	Ouvrier professionnel 3° échelon	100	2.504	
OP4	Ouvrier professionnel 4e échelon		2.857	

	BIJOUTERIE OR ET PETITE JO. our la bijouterie or et la petite joaillerie portés respectivement à :				Salaires mensuels minima garantis (base 40 h hebd.
OP3	Ouvrier professionnel 3° échelon	2.531	1	Catégories	soit 174 h par mois)
OP4		2.948			francs
tant o	Barème des salaires minimaux garanti les travaux de Joaillerie. Sont concerné	s par ce barème : les		1	
polise	iers, les sertisseurs en joaillerie, les polis seurs et reperceurs en joaillerie, les boit	seurs en joannerie, ies	134	Dactyle 2° degré	1.971
grave	urs ou ciseleurs à la main, les réparateurs	en joaillerie.		Dactylo 2º degré - facturière	1.971
OJI	Ouvrier joaillier	2,531		Pointeau 1er échelon	1.971
0	Polisseur en joaillerie	2.301	138	Sténodactylo 1er degré	1.976
OJ2	Ouvrier joaillier	2.905		Fichieriste	1.976
0.11	Polisseur en joaillerie	2.686		Distributeur de travail Mécanographe simple	1.976 1.976
OJ3	Ouvrier joaillier Polisseur en joaillerie	3.354 3.151		Perforateur	1.976
OJ4	Ouvrier joaillier	3.873		Aide magasinier	1.976
	Polisseur en joaillerie	3.601	ĺ	Préparateur d'exécution métaux	
C	. Ouvrier lapidaire et diamantaires		ľ	communs	1.976
OSL	<u>l</u>	2.001		Téléphoniste Standardiste	1.976
OSL	2	2.103	147	Sténodactylo 2° degré Vérificateur	2.022 2.022
OLI		2.188	150	Aide comptable	
OL2 OL3		2.456 2.905	150	Aide comptable Aide caissier	2.049 2.049
OL3		3.338		Aide opérateur	2.049
	Prime de panier : 13,92 F.			Emballeur professionnel	2.049
	1 mio de pamer : 15,721 .			Trieur	2.049
	A contract of date and the		155	Préparateur d'exécution métaux pré-	
	II - COLLABORATEUR	To the defeator of the control of		cieux correspondancier	2.092
		Salaires mensuels		Démonstrateur Préparateur commercial de comman-	2.092
		minima garantis		des	2.092
	Catégories	(base 40 h hebd. solt 174 h par mois)		Magasinier 1er échelon	2.092
	Curogorius	francs	160	Pointeau 2º échelon	2.140
Δ	Travailleurs manuels et personnel de ser			Vendeur de fabrication et de gros	2.140
100	Personnel de nettoyage	1.917		Mécanographe comptable	2.140
115	Manutentionnaire (petite manuten-	1.247		Employé de petite maison de fabrica- tion ou de gros n'utilisant pas plus de	
113	tion)	1.922		deux employés	2.140
	Garcon de bureau	1.922		Sténodactylo-secrétaire le échelon	2.140
	Garçon de magasin	1.922		Vendeur au comptoir	2.140
	Garçon de courses et de petite livrai-	1,922	178	Employé qualifié 1er échelon de servi-	1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -
	son Veilleur de nuit avec rondes	1.922		ce commercial, administratif technique ou d'exportation	2,295
118	Manutentionnaire (magasin et réser-	1.,,22		Magasinier 2 ^e échelon	2.295
110	ve)	1.928		Distributeur de travail	2.295
В.	Employés			Infirmière débutante	2.295
118	Téléphoniste	1.928	185	Sténodactylo secrétaire 2° échelon	2.381
	Employés aux écritures 1er échelon			Comptable industriel	2.381
	sans connaissances spéciales	1.928		Comptable 1 ^{èr} échelon Moniteur de perforation	2.381 2.381
	Employé au classement ou expéditeur	1.020	200	Caissier comptable	2.579
	de courrier Employé de magasin - Réceptionniste	1.928 1.928	200	Employé qualifié 2º échelon de servi-	2.319
126,5	Livreur et chauffeur livreur	1.944		ce commercial, administratif techni-	
120,5	Dactylo débutante	1.944		que ou d'exportation	2,579
	Employé aux écritures 2º échelon ou			Employé qualifié	2.579
	facturière simple	1.944	212	Comptable 2º échelon	2,734
	Expéditionnaire	1.944	221	Acheteur	2,846
	Distributeur de pierres synthétiques ou finés	1.944		Assistante sociale débutante Assortisseur les échelon	2.846 2.846
	Manutentionnaire spécialisé	117.53		Emplereur sur œuvre	2.846
	Tamiseur	1.944	- ;	Infirmière ayant au moins un an de	2,0,10
128	Empaqueteur d'orfévrerie	1.949		pratique de métier	2.846
	Tireur de plans ou de photocopies	1,949		Secrétaire assistant de direction	2.846
	Dactylo 1et degré Teneur de livres	1.949	44.	Vendeur démarcheur	2.846
	Dactylo 1er degré - facturière	1.949 1.949	246	Infirmière chef de service ayant une infirmière ou une aide soignante sous	
	Sténodactylo débutante	1,949		ses ordres	3.167
	and the second s	**			ti kanalan dan

	Cathairta	Salaires mensuels minima garantis (base 40 h hebd. soit 174 h par mois)	Catégories	Salaires mensuels minima garantis (base 40 h hebd. soit 174 h par mois)
	Catégories	francs	Curegories	francs
255	Secrétaire assistant de Direction gé-		255 Chef de groupe 2° échelon	3.285
200	nérale	3.285	271 Chef de section 1er échelon	3,494
	Acheteur principal	3.285	300 Chef de section 2º échelon	3.863
271	Assortisseur 2º échelon Assistante sociale ayant au moins	3.494	C. Techniciens	
	3 ans de pratique	3.494	178 Aide chimiste	2.295
300	Secrétaire de Direction générale	3.863	185 Agent technique de bureau d'études	2.381
	Dessinateurs		195 Agent de production	2.515
150	Dessinateur gouacheur ou calqueur	2.049	Agent de planning Agent technique de contrôle 1et éche	2,515
180	Dessinateur détaillant (briquets)	2.317	lon	2.515
200	Dessinateur non créateur	2.579	Chronométreur simple	2.515
221	Dessinateur qualifie spécialisé	2.846	200 Opérateur sur ordinateur	2.579
224	Dessinateur petites études (briquets) Dessinateur d'étude 1er échelon (bri-	2.846	209 Préparateur de fabrication 1er éche	
234	quets)	3.017	lon 221 Pupitreur d'ordinateur	2.692 2.846
250	Dessinateur hautement qualifié (bi-		221 Pupitreur d'ordinateur Chimiste métallurgiste	2.846
	jouterie de fantaisie)	3.221	246 Agent technique de contrôle 2º éche	
255	Dessinateur d'études 2e échelon (bri-		lon	3.167
	quets) Dessinateur ou modéliste qualifié	3,285 3,285	Chimiste métallurgiste principal Préparateur de fabrication 2é échelor	3.167 3.167
271	Dessinateur hautement qualifié créa-	3.203	255 Chronométreur analyseur	3.285
2/1	teur de modèles	3.494	Programmeur ler échelon	3.285
	Dessinateur projeteur 1et échelon ou		271 Agent technique 2° échelon	3.494
٠.	dessinateur principal le échelon (briquets)	3,494	290 Préparateur de fabrication 3º échelor	i 3.734
290	Dessinateur projeteur 2º échelon ou	3.101	300 Programmeur 2º échelon	3.863
270	dessinateur principal 2º échelon (bri-			
	quets)	3.734	IV - CADRES	in puer el el propie de la compa
300	Dessinateur hautement qualifié créa- teur de modèles (joaillerie seulement)	3.863	1re catégorie	
	teur de modeles (Joanierie seulement)	3.003	Ingénieurs ou cadres universitaires diplô	més dans les termes de
			la Loi (sauf ingénieurs de recherche).	Salaire
	III - AGENTS DE MAITI	RISE	Age Indice	francs
		Salaires mensuels	21 ans 22	3.001
,		minima garantis	21 ans 22 22 ans 24	3.274
	Catégories	(base 40 h hebd. soit 174 h par mois)	23 ans 26	3.547
		francs	24 ans 28 25 ans 30	3.820 4.098
Α.	Fabrication et entretlen - Ire catégorie		25 ans 30 26 ans 32	4.371
180	Chef d'équipe de manœuvres 2º caté-		27 ans 34	4.644
	gorie	2.317	28 ans 35	4.778
195	Chef d'équipe d'ouvriers spécialisés	2.545	2º catégorie	
209	Chef d'équipe de fabrication ou d'entretien spécialisé	2.691	Cadres de la Bijouterie, Joaillerie, Orfè- fèvrerie et activités qui s'y rattachent.	vrerie de fantaisie, Or-
221	Chef d'équipe professionnel	2.846	Indice	Salaire
221	Chef d'équipe d'outilleurs les éche-		7.14.16.5	francs
	lon	2.846	Position A I 33	4.505
	Chef d'équipe d'entretien mécanique Chef d'équipe d'entretien général	2.846 2.846	Position A 2 35	4,778
234	Chef d'équipe d'outilleurs 2° éche-		Position B 40 Position C 48	5,462 6,554
234	ion, 3° catégorie	3.017	Position C 48 Position D 55	7.511
246	Contremaître let échelon	3.167	Position H.C. 60	8.191
271	Contremaître 2e échelon	3.494	Cadre nouveau poste.	
290	Contremaître 3° échelon, 4° catégorie		Position A 1 33	4.505
290	Chef d'atelier 1er échelon	3.734	Position A 2 35	4.778
320	Chef d'atelier 2º échelon	4.125	1. Chef de service, ordonnancement lance	ment production, plan-
	Services administratifs et commerciaux		ning 2. Chef de service méthode et temps contré	Nes qualité
221	Chef de groupe Ier échelon	2.846	2. Chef de service méthode et temps contro	Year damaira

- Chef de service, magasin matières premières, produits finis, expédition
- 4. Chef du service achats
- 5. Chef de service administratif
- 6. Chef de service commercial
- 7. Chef dessinateur créateur (joaillerie)
- 8. Chef de service bureau d'études (modèle d'orfèvrerie)
- 9. Analyste

	Indice	Salaire
		francs
Position B	40	5.462
1. Chef de service	publicité	
2. Chef comptable	ou chef de service compta	bilité
3. Chef de laborat	olre, ingénieur diplômé	
4. Créateur de hau	ite valeur technique (joaille	rie)
5. Chef de service	informatique	
6. Chef de services	« Administratifs et comm	erciaux »
	Indice	Salaire
		francs
Position C	48	6.554

Pos	sition C		48		6.554
1.	Ingénieur	de recherche o	u chef de la	boratoire de	recherche

- Chef du personnel
- 3. Chef des ventes et promotion des ventes
- 4. Chef de service d'études et de méthodes
- 5. Directeur technique d'usine et chef de fabrication

	Indice		Salaire	
		4.77	francs	
Position D	55		7.522	
1. Directeur des Vente	s , ,			
2. Directeur d'usine au	tonome			

Directeur adjoint

	Indice	Salaire
		francs
Position H.C.	60	8.191

- 1. Directeur commercial
- 2. Directeur administratif
- 3. Secrétaire général
- 4. Directeur financier ou de comptabilité
- 5. Directeur technique d'entreprise

Ces salaires ont fait l'objet d'un accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières françaises. Ils sont applicables dans la région économique voisine à compter du 1er mars 1978.

IV. Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail accomplies doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

V. A ces salaires s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

Circulairte nº 78-57 du 2 juin 1978 concernant le taux minimum du salaire des travailleurs à domicile dans les industries de la Confection à domicile à compter du 1^{er} avril 1978.

Le salaire minimum servant à l'établissement des prix de façon est fixé comme suit, conformément aux prescriptions de l'Ordonnance Souveraine n° 3217 du 9 juillet 1964 portant application de la Loi n° 735 du 16 mars 1963 établissant le statut du travail à domicile

Salaire de base . Congés Payés 1/ Jours fériés	12°				11,15 0,93 0,31
					12,39
Indemnité 5 % . Frais d'atelier 15	% sur sala		base		0,62 1,67
			***	nen ag • Johnson	14,68
Retenues :					
Retraire	6 %		e Production		
A.O.R.R.	1,76 %	8,36	% s/12,39		1,03
A.S.S.E.D.I.C.	0,60 %			•	
					13,65

Erratum à la circulaire n° 78-48 portant relèvement du S.M.I.C. à compter du 1er mai 1978 (parue au Journal de Monaco du 26 mai 1978).

page 448: TAUX MENSUELS (40 h. hebdomadaires ou 173,33 h. par mois)

de 17 à 18 ans lire : 1.630,17 francs

au lieu de 1.628,76 francs.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance de quatre appartements :

- 3, rue des Açores, composé d'une plèce, cuisine, entrée, W.C. Le délai d'affichage expire le 20 juin 1978.
- 16, avenue Crovetto Frères, composé d'une pièce, culsine, W.C. Le détal d'affichage expire le 22 juin 1978.
- 15, rue de la Turbie, composé de trois pièces, cuisine, W.C. Le délai d'affichage expire le 26 juin 1978.
- 20, rue Plati, composé de deux pièces, cuisine, salle d'eau, W.C. et terrasse.
 - Le délai d'affichage expire le 27 juin 1978.

MAIRIE

Avis de vacance d'emplois nº 78-10.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux emplois lemporaires de surveillant sont vacants au déshabilloir public de la Plage du Larvotto, pour la période du 1et juillet au 30 septembre 1978.

Les candidats devront faire parvenir au Secrétariat Général de la Mairie, avant le 24 juin 1978, leur dossier qui comprendra les pièces suivantes:

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance:
- un certificat de nationalité:
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date:
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la Loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats monégasques.

Avis de vacance d'emploi nº 78-11.

Le Secrétaire Général de la Mairle, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'il est procédé à l'engagement d'un employé temporaire ayant de bonnes connaissances en dactylographie et qui sera chargé de la location des places pour les spectacles organisés par le Comité des Fêtes, pour la période allant du 12 juin au 31 août 1978.

Les personnes intéressées devront adresser, dans les quatre jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier, à savoir :

- une demande sur timbre:
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité:
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la Loi, la priorité sera réservée aux personnes de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 78-12.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de surveillant de jardins est vacant.

Les candidats à cet emploi devront adresser dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces cl-après énumérées:

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- un certificat de nationalité;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la Loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté.

L'exposition canine internationale de Monaco fête, cette année, son cinquantenaire et, pour marquer ce jubilé remoniera, les mercredi 14 et leudi 15 juin, sur les terrasses du Casino.

Je rappelle qu'organisée sous le haut patronage de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse par la société canine de Monaco dout la Présidente est S.A.S. la Princesse Antoinétié, cétté manifestation s'intègre dans la semaine canine de la Méditerranée dont les 2 autres pôles d'attraction se situent à San Remo et Nice.

Elle est dotée du cacib (cértificat d'aptitude au championnat international de beauté, délivré sous les auspices de la fédération cynologique internationale) et du c.a.c. (cértificat d'aptitude au championnat monégasque).

Le meilleur sujet se verra décerner la coupe offerte par S.A.S. le Prince.

L'exposition sera completée par un spécial lévriers afghans et barzoi.

La distribution des prix aura lieu le jeudi 15 à 16 heures.

Au cabaret du Casino

Tous les soirs, sauf le mardi, dîner-spectacle.

Jusqu'au jeudi 15,

l'acrobate comique Alan Kemble et les danseurs russes Igor et Anouchka;

à partir du vendredi 16 :

le show de Nancy Holloway avec Rosalind Addo et Marecia Lytle et les marionnettes d'Ambrolse.

En permanence,

Aimé Barelli et son grand orchestre:

Minouche Barelli

et Youngsters incorporated.

Les expositions

Au forum art gallery, 39, avenue Princesse Grace, les aciers gravés de Mick Micheyl, jusqu'au mardi 21 juin.

Les soirées dansantes

le vendredi 16, le bal du cercle récréatif et familial de Sainte-Dévote, avec tombola et buffet, à l'école des variétés (parc Princesse Stéphanie);

le samedi 17, le bal du lycée Albert-ler, au Loews Monte-Carlo, organisé par l'association des parents d'élèves,

Les projections de films au musée océanographique jusqu'au mardi 13 juin inclus, le sourire du morse; à partir du mercredi 14, la balelne qui chante.

Echanges 78

organisées par l'union des commerçants de Monaço afin de promouvoir invendus ou objets d'occasion : du mardi 14 au mercredi 21, dans le hall du centenaire,

Les congrès

Au Loews Monte-Carlo

du lundi 12 au vendredi 16, Polarold distributions meeting;

du vendredi 16 au vendredi 23, Missouri and Kansas Farm bureau insurance.

Au centre de rencontres internationales

du mercredi 14 au dimanche 18, 3º congrès de l'association euronéenne d'urologie.

An Beach Plaza

du jeudi 15 au samedi 17, réunion annuelle du syndicat des propriétaires de wagons industriels européens.

Les sports

le dimanche 18, au Monte-Carlo golf club, coupé Biamonti médal (18 trous).

Le XIIIe grand prix international d'art contemporain de Monte-Carlo.

Sous le haut patronage de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, le XIIIe grand prix international d'art contemporain de Monte-Carlo (peintures, dessins, gravures, sculptures, céramiques ou tapisseries) aura lieu en décembre prochain.

Cette exposition, ouverte aux artistes de toutes tendances, a pour but de mieux faire connaître ceux d'entre eux, les plus jeunes en particulier, dont le talent est riche de promesses.

La dotation est importante :

Grand Prix de S.A.S. le Prince Rainier III, une plaquette à l'effigie de notre souverain, un diplôme d'honneur et une somme de 10.000 francs:

Prix du gouvernement de Monaco, 5,000 francs;

Prix de la Ville de Monaco, (décerné à une œuvre ayant pour thème la Principauté), 4.000 francs;

Prix de Florence Jay Gould, prix de sculpture, 5.000 francs;

Prix du jury, réservé à une œuvre surréaliste, 2,000 francs:

Prix du Musée National de Monaco, pour une œuvre d'art sacré, une médaille offerte par SS le Pape;

Prix de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture, un ouvrage d'art:

Prix du Conseil International des Musées (ICOM), une croisière en Méditerranée pour 2 personnes.

Le règlement général du XIIIe Prix International d'art contemporain de Monte-Carlo est envoyé sur simple demande adressée au comité d'organisation, Musée National, 17, avenue Princesse Grace, MC Monte-Carlo.

Derniers échos de la semaine florentine et toscane.

Le dîner de gala du vendredi 2 juin, salle des étoiles du Monte-Carlo sporting-club, était placé — vous l'avez lu dans le Journal de Monaco de la semaine dernière — sous le signe de la haute couture italienne. D'avoir eu le privilège d'assister à cette soirée me permet d'ajouter qu'elle fut, non seulement, extrêmement brillante, mais encore, et surtout, qu'elle donna l'occasion à ses nombreux convives de découvrir, au rythme vif et primesautier, d'une sorte de ballet plein de trouvailles poétiques et d'ardente jeunesse (mis en scene par Sandro Massimini dans un décor de Vittorio Cerruti) les réalisations les plus séduisantes de la collection automne/hiver 78/79 des maisons de mode qui ont participé, début avril, à la célèbre Pitil Donna, ce rendez-vous de l'élégance et du bon ton que Florence propose, chaque printemps, au monde entler!

Le centro Italiano di Firenze per la moda italiana, en présentant ainsi. hors des frontières d'Italie, un tel panorama des créations signées de ces grands noms de la couture que sont Renato Balestra. Emilio Pucci, Florentine Flowers, Cherardin, Cenny, Laura Biagiotti. Platelli. Salvatore Ferragamo. Tita Rossi et Touche, joue sans doute l'un de ses rôles essentiels qui est de promouvoir, à l'échelle internationale, la mode italienne. Il joue aussi, en nuances subtiles, celui qui est de maintenir, et d'adapter aux réalités quotidiennes d'aujourd'hui, l'art éternel de Florence!

507

Soirée donc, à plus d'un titre enrichissante, soirée de bonne compagnie, nos amis italiens, et nous mêmes, visiblement enchanté d'être ensemble et de se faire, en somme, mutuellement plaisir.

Les personnalités

A la table du Maire intérimaire de Monaco et de Mme José Notari :

le capitaine de frégate, aide de camp de S.A.S. le Prince, et Le représentant, et Mme Guy Gervais de Lafond, le Vice-président du conseil national et Mme Max Principale; Mme Roxanne Noat-Notari, conseiller national: le Président de l'azienda autonoma di turismo de Florence et Mme Andrea Von Berger; M. Giuliano Sottani, maire de Greve-in-Chianti; le maire de Montecatini et Mme Lenlo Riccomi; M. Franco Tancredi, président du centro di Firenze per la moda Italiana; MIle Tancredi; MM. Carlo Cirri, à qui nous devons l'excellente mise en scène des deux représentations, au centre de rencontres internationales, de la comédie musicale il gatto in cantina; Borghi, choregraphe et Renzo Conti-Lapi, conseiller à l'azienda autonoma di soggiorno; le Directeur du tourisme et des congrès de la Principauté et Mme Louis Blanchi.

A la table de M. Charles Lorenzi, adjoint au maire de Monaco :

le président du Conseil économique provisoire et Mme René Clerissi; Mme Manzotti, directrice du centro di Firenze per la moda italiana et le secrétaire général de ce centre, M. Fabiani; M. Giorgio Chiarelli, directeur de l'azienda autonoma di jurismo: le professeur Umberto Baldini, surintendant de l'ufficio delle pietre dure e laboratori di restauro dont la conférence au musée océanographique fut l'un des grands moments de la semaine florentine et toscane; les animateurs de la remarquable exposition organisée au sporting d'hiver : M. Mancianti, président de l'adam (associazione per la difesa degli arti minori; Mme E. Majorienne, M. e. Mme Louis Barelli, antiquaires; M. et Mme Barducci, joailliers; Mile Burla, architecte; Mme Renée Frezzati: le directeur-propriétaire du restaurant Doney (dont les chefs de cuisine, experts en gastronomie florentine et toscane, ont œuvré, 9 soirs durant, au café de Paris) et Mme Ceruti; le Directeur de la succursale à Monte-Carlo du banco di Roma et Mme Antonio de Lussu.

A la table de l'Adjoint au maire de Monaco et de Mme Edmond

l'Adjoint aux sports de la ville de Florence et Mme Alberto Amorosi; Me Gian-Franco Carozza, conseiller à l'azienda autonoma di turismo, président du Palais des Congrés de Florence; le Conseiller du centro di Firenze per la moda Italiana et Mme Marcello Mugnaini; M. Ugo Ziletti, président de l'automobile club de Florence; M. et Mme Ercole Canall; le metteur en scène Vittorio Ceruti; le secrétaire général d'aurea et Mme Oluliano Innocenti; le Conseiller du directeur général de Radio Monte Carlo et Mme Michel Moine; le Directeur de la succursale de Monte-Carlo de la banca commerciale italiana et Mme Carlo Manfredini.

A la table de Mme Jacqueline Bianchi et de M. Gérard Crovetto. conseillers communaux:

le questeur de la police de Florence et Mme Camillo Rocco: M. et Mme Italo Baldini; Madame Lucia Chatrian, directrice de la maison de mode Firenze Flowers et M. Chatrian; Mme Gina Alhadess, attachée à la maison de mode Laura Biagiotti; M. Luciano Aloigi, secrétaire général de la mairie de Greve-in-Chianti: Mme Roberta Berni et M. Luciano Leoni, attachés à l'azienda autonoma di turismo; M. Chimenti, conservateur-adjoint; Mme Gérard Crovetto; le Directeur de l'agence de Nice-Matin à Monaco et Mme Jean Bomy; le Directeur des relations extérieures de Radio Monte-Carlo, chef du service informations du Journal de Monaco et Mme Philippe

A la table des conseillers nationaux et de Mmes Joseph Iori et Baptiste Marsan;

M. Pierluigi Cagli, directeur d'aurea; le Représentant de la maison de mode Touche et Mme Salmeri; MM. Robert Bird, directeur de la maison de mode Laura Blagiotti; Giufini et Luca Neri; Milés La Valle e: Fossombrini; le Directeur des programmes de Télé Monte-Carlo et Mme Georges Caisson; le rédacteur en chef de la Tribune de Mongo et Mme Philippe Saint Germain.

A la table des Conseillers communaux et de Mmes René Raimondo et Alain Vatrican :

les musiciens du complesso fiorentino di musica antica Rolf Rapp (que nous eûmes la joie d'écouter à la chapelle de la Miséricorde): Mmes Nives Poli Rapp; Irma Bozzi Lucca; Elena Belloni-Filippi; MM. Stephen Woodbury; Umberto Timossi et Oscar Taletti; M. Michel Dunois, journaliste à L'Aurore et Mme Dunois; le Secrétaire général de la mairie de Monaco et Mme Alain Sangiorgio.

A la table du chef du service municipal des fêtes et de Mme Maurice Croyetto:

M. Enrico Coveri, modeliste chez Touche; M. Spartaco Mori, du consortium Chianti; Mme Sophie Cauvini et M. Jocelyn, de Télé Monte-Carlo-Italie; Miles Saccardi, Ciampalini et Nicoletta Cauvini; le Directeur régional de l'agence France Presse et Mme Francs Camoin; les Correspondants de Nice-Matin à Monaco et Mmes Georges Boggiano et Lucien Platano.

A la table de M. Renzo Ricchi, chef du service de presse de la semaine florentine et toscane, Mile Monica Carovani, de l'ufficio stampa della provincia di Firenze; MM. Piero Paoli, du journal La Nazione; Manucci, du journal Paese Sera; Antonio Lovascio, du journal Avvenire; Mile Silvia Carambois, du journal L'Unità; le Correspondant à Vintimille des grands journaux italiens et Mme Angelo Maccario; M. Carlo Zanasi et Mile Mauerhofer.

J'ai, par ailleurs, reconnu, aux tables non officielles, la comtesse Aubigny d'Esmyards; Mmes Liebman et Speranza et M. Karl Vanis conduisant une sympathique délégation du club allemand de Monaco.

Après les fastés de la soirée de gala au Monte Carlo sporting club, nos amis italiens, avant de regagner leur bel paese là dove il si suona, (1) ont tenu à offrir un diner d'adieu... d'adieu mais non mélancolique... aux personnalités monégasques avec lesquelles elles avaient si étroitement collaboré à la réussite de la semaine florentine et toscane.

Ce dîner s'est déroulé, dans une ambiance cordialissima, le dimanche 4 juin, dans le salon Louis XV de l'hôtel de Paris.

A la table officjelle, M. Jean-Louis Médécin qui, en vacances jusqu'à minult, avait ténu, d'emblée, à rappeler qu'il avait jusque là délégue ses pouvoirs à M. José Notari.

Donc, aux côtés de M. le Maire en titre et de M. le Maire intérimaire, avalent pris place :

M. et Mme Andrea von Berger; M. Giuliano Sottani; M. et Mme Lenio Riccomi; M. Mancianti; M. Ugo Ziletti; Mme José Notari; M. et Mme Joseph Iori.

Menu à la française mais arrosé de crûs toscans: Vernaccia et Chianti-classico, le Pommery & Greno affirmant, toutefois, ses droits et prérogatives à l'instant, délicieux, du soufflé aux fraises!

Instant délicieux qui fut suivi, selon l'usage, de quelques assauts (courtois) d'éloquence (raffinée).

Prenant le premier la parole, M. Andrea von Berger insista, non sans une certaine émotion souriante, sur les liens d'amitié qui depuis une célèbre partie d'échecs entre Lucien Grimaldi et Niccolo Machlavelli se sont tissés entre la Principauté et Florence.

Après avoir exprimé ses sentiments de profonde gratitude à l'égard de S.A.S. le Prince pour la généreuse et aristocratique hospitalité offerte à la semaine florentine et toscane, M. Andrea von Berger remettait à M. Jean-Louis Médecin, la médaille d'or de la

ville de Florence, le florin d'or, la plaquette de l'azlenda autonoma di turismo et le diplôme de legato (ou ambassadeur) du chianti;

à M. José Notari, la médaille d'or de la ville de Florence et le

à Mme Jacqueline Blanchi et à MM. Georges Almone, Gérard Crovetto, Joseph Iori et Baptiste Marsan, le florin d'argent!

à M. Maurice Crovetto, la médaille d'or de l'azienda autonoma

à Mme Sophie Cauvini, MM. Jocelyn, Philippe Fontana et Pierre Grenier, directeur du café de Paris, le florin d'argent.

M. José Notari prononçalt ensuite une brève allocution. Puis, M. Jean-Louis Médecin procédalt, lui aussi, à une remise de médailles (de la ville de Monaco, bien sûr) et de cadéaux dont des Cavaliers-Grimaldi en céramique (œuvres d'Henri Plisson) et, pour les dames, d'élégants foulards.

Entre temps, l'assistance toute entière, des mains d'hôtesses (charmantes par définition) avait reçu, de la part de M. Andréa von Berger, des souvenirs fort appréciés : épi de blé en métal argenté et petit insigne à la fleur de lis de Florence.

Et rendez vous fut pris pour une nouvelle (et très prochaine) semaine florentine et toscane en Principauté!

1) La Divine Comédie (Enfer) de Dante Alighieri.

La 1^{re} semaine nautique internationale de Monte-Carlo.

Le monde du silence, réalisé en 1955 par le Commandant Jacques-Yves Cousteau, a été projeté le jeudi 8 juin; à 17 h 45, au centre de rencontres internationales; aux lieu et place d'un autré film du directeur du musée océanographique de Monaco, le monde sans relatif

Cette projection peut être considérée comme l'un des sommets de la 1^{re} semaine nautique internationale de Monte Carlo.

En effet, le monde du silence, l'un des documents les plus prestigieux de la cinémathéque mondiale, palme d'or, en 1956, du festival international du film à Cannes, oscars D'Hollywood et de Venise n'était plus projeté en public depuis plusieurs années. Il n'a été offert aux yeux, à l'esprit et au cœur des amoureux de la mer présents à cette première semaine nautique internationale de Monte Carlo que par décision personnelle du commandant Jacques-Yves Cousteau.

Le Commandant Jean Alinat, directeur adjoint du musée océanographique, à qui revenait la mission de présenter le monde du silence ne manqua pas de souligner le caractère exceptionnel d'une telle projection.

Le Comte Frédéric Chandon de Briailles, PDO de la société Moët-Hennessy, a créé un trophée, la mouette d'or, qui sera attribué, chaque année, à l'occasion de la semaine nautique intérnationale de Monte-Carlo, au sportif, au marin, à l'homme de science, dont l'action en faveur de la mer mérite d'être distinguée.

Je rappelle que la fermeture des expositions de bateaux qui se tiennent, respectivement, dans le port de Monaco et dans le hail du centenaire, interviendra le dimanche 11 juin, à 19 heures et que la nuit de la mer, prévue, ce même jour, à partir de 21 heures, au cabaret du casino mettra le point final à la 1^{re} semaine nautique internationale de Monte-Carlo dont la réussite est d'ores et déjà, et largement, acquise!

De l'excellent théâtre...

...salle des variétés, au cours du dernier week-end, avec l'invitation au château, l'un des grands succès des années 50 (mais toujours sans rides... au contraire) de Jean Anouilh.

Cette comédie brillante a été superbement jouée par la troupe du studio de Monaco. Des amateurs, me direz-vous mais alors à mon tour de vous dire, plus pédant qu'à l'accoutumée, qu'amateur vient du latin amator lui-même issu d'amare. Amare, c'est aimer. Et les amateurs du studio de Monaco alment tellement le théâtre, et le font almer autour d'eux, que le théâtre, reconnaissant les siens, s'est pris, à son tour, d'affection pour eux. Ce qui, en clair, signifie que le studio de Monaco est l'enfant chéri du théâtre!

C'est pourquoi, au lieu de vous conter en détail les péripéties multiples et rebondissantes d'une intrigue dont le fil d'Ariane se dénoue inlassablement sans jamais casser, je vous propose d'applaudir aussi bien le metteur en scène Jean Raiti et son assistante Cliette Badia que toute la distribution (par ordre d'entrée en scène): Michel Daner, Pierre Chanel, Martine Farkas, Yvette Thaon, Danielle Ferretti, Adrienne Cellario, Danielle Daumerie, Ramon Badia, Louis Dauban, Mimi Ratti et Bernard Vanony.

S.A.S. la Princesse Antoinette, après avoir assisté à la première représentation, le vendre di 2 juin, de l'*invitation du château* a tenu à féliciter, personnellement, chacun des interprètes.

Emissions de télévision sur la Principauté.

Répondant au désit exprimé par la direction du tourisme et des congrès, la zweites deuisches fernsehen (2° chaîne de télévision allemande), qui représente une audience de 25 millions de téléspectateurs, vient de réaliser, en Principauté, un programme d'une durée de 50' sur le thème (et sous le titre) : Monte-Carlo melody.

L'orchestre national de l'opéra de Monte-Carlo en formation light symphonie, le grand orchestre d'Almé Barelli, les Monte-Carlo dancers et La Palladienne ont participé à cette émission qui sera diffusée le le octobre prochain.

De son côté, la world agency reportage, de Montréal, avec la collaboration de la société française de production, a récemment enregistré plusieurs séquences à Monaco pour son programme sous le ciel de...

A noter encore qu'un show de variétés, avec la participation de Paul Anka sera tourné, fin juin, à Monte-Carlo, par la C.B.S.

Le nouveau bureau du Pen-Club de Monaco.

Président : le dr Marcel Martiny;

Vice-présidents : M.le Suzanne Cita-Malard et Me Robert Bois-

Secrétaire général : M. Louis Barral; Trésorier : Mlle Suzanne Simone:

Conseillers : M. A. O. Bernard et Me Jean-Eugène Lorenzi.

Nouveau programme au folie russe du Loews Monte-Carlo.

Depuis mardi, le folie russe affiche un nouveau spectacle sous le nom évocateur de crazy folies.

Ce spectacle, que vous pourrez applaudir tous les soirs, sauf le lundi, jusqu'au 3 septembre, met en scène, évidemment, les doriss dancers dans une chorégraphle... un peu folle... gentiment dingue si vous préférez... de Claudette Walker avec la première danseuse Jenny Schwartz... plus belle que Jamais; le premier danseur John Gorrin... à vous Mesdames de juger... et une nouvelle venue, ravisante, dansant à la perfection et d'une agilité à vous couper le souffle : j'ai nommé Gail Mc Kay.

Il va sans dire que les attractions sont toutes de qualité :

le jongleur Nini Frediani... d'une habileté véritablement diabolique;

les segura... antipodistes dont le numéro qui défie les lois de l'équilibre vient de tenir trois ans au Moulin-Rouge de Paris;

don Saunders, enfin, dont l'humour britannique ne manque pas d'esprit latin.

J'ajoute que ce spectacle est porté, une fois de plus, à bout de talent... et de baguette de chef d'orchestre... par Norman Maine dont les arrangements musicaux sont toujours une joie pour l'oreille et le cœur.

Magicien de la lumière, André Cheval règle les éclairages et joue, sans se lasser, la gamme originale, toujours renouvelée, de ses effets spéciaux.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 9 mars 1978, enregistré;

Entre la dame Monique SONDAG, épouse du sieur Jean IMPELLIZZERI, demeurant à Monaco, 46, rue Grimaldi;

Et le sieur Jean IMPELLIZZERI, demeurant à Nice (A.M.), 61, avenue de l'Arbre Inférieur;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce des époux IMPELLIZZE-RI-SONDAG à leurs torts réciproques, avec toutes conséquences de droit;

Pour extrait certifié conforme délivré en exécu-

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3

juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 30 mai 1978.

Le Greffier en Chef: J. Armita.

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite de la S.A.M. « LE ROXY » a autorisé le syndic à régler aux avocats défenseurs visés en la requête, les frais, dépens et honoraires leur revenant.

Monaco, le 1er juin 1978.

Le Greffier en Chef: J. ARMITA.

Les créanciers de la cessation des paiements de la dame SCARLOT épouse LARTIGAU sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce que dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur, ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 5 juin 1978.

Le Greffier en Chef:
J. ARMITA.

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la liquidation de biens de la S.C.A.S.I. a autorisé le syndic à céder à la Société « SOPAC » les matériels visés dans la requête pour le prix de 5.000 francs payables à la livraison desdits matériels.

Monaco, le 5 juin 1978.

Le Greffier en Chef: J. ARMITA. Étude de Mº J.-C. REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu le 29 décembre 1977, par le notaire soussigné, Monsieur Maurice BONI, commerçant, demeurant à Monaco, 2, rue Caroline, a conféré en gérance libre à Monsieur Pierre, Jacques ALLA-VENA, coiffeur pour dames, demeurant à Monte-Carlo, 8, boulevard d'Italie, un fonds de commerce artisanal de coiffeur sans vente de parfumerie dénommé « Salon Yolande » exploité n° 2, rue des Violettes à Monte-Carlo, pour une durée d'une année, à compter du 161 janvier 1978.

Il a été prévu un cautionnement de SEPT MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 juin 1978.

Signé: J.-C: REY.

Étude de Me Jean-Charles REY Docteur en Droit - Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco-Ville

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 24 février 1978, par le notaire soussigné, Mme Solange MEDECIN, épouse de Monsieur Roger GABRIEL, demeurant, 3, boulevard de Belgique, à Monaco, a cédé à Mme Nyna BOSNJAK, coifféuse, épouse de Monsieur Gilbert LALLOUF, 8, rue Bellevue, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de coiffure pour dames et hommes, manucure, vente de parfums etc... exploité à Monte-Carlo « Le Trocadero », 47, avenue de Grande Bretagne.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 juin 1978.

Signé: J.-C. REY.

SO. TR. IM.

Société Transactions Immobilières « Le Shangri-La » 11, boulevard Albert 1er Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 3 janvier 1978, enregistré le 9 janvier 1978, f° 13 v, case 4 - la Société anonyme monégasque dénommée « LE SIÈ-CLE », ayant son siège n° 10, avenue Prince Pierre à Monaco, a concédé en gérance libre à Monsieur SE-GALEN Bernard, demeurant 124, avenue du 3 septembre à Cap d'Ail (06), un fonds de commerce de Restaurant connu sous la dénomination « LE SIÈ-CLE » exploité n° 10, avenue Prince Pierre à Monaco-Condamine pour la durée d'une année à compter du 1er février 1978.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, à la S.A.M. « SO.TR.IM. » (Société Transactions Immobilières) « Le Shangri-La », 11, boulevard Albert 1^{er} à Monaco.

Monaco, le 9 juin 1978.

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO Docteur en Droit - Notaire 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN ET RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Le contrat de gérance qui a été consenti pour une durée d'une année par Mme Veuve NICOLET, demeurant à Monte-Carlo, Palais Armida, 1, boulevard de Suisse à Monsieur Richard, André BODIN, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, 248, avenue Aristide Briand, concernant le fonds de commerce de buvette, restaurant, vente et dégustation sur place de coquillages dénommé « RICH BAR », exploité 4, rue de la Turbie à Monaco-Condamine, est venu à expiration le 31 mai 1978.

Et suivant acte reçu par ledit Me Crovetto, le 8 mai 1978, Mme NICOLET, sus-nommée a renouvelé pour

une nouvelle période d'une année, à compter du 1^{er} juin 1978, la gérance afférente au commerce ci-dessus audit Monsieur BODIN.

Monsieur BODIN est seul responsable de la gérance. Il a été prévu un cautionnement de 10.000 francs. Monaco, le 9 juin 1978.

Signé: L.-C. CROVETTO.

AVIS DE RÉSILIATION DE BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé signé le 31 mars 1978, enregistré à Monaco, le 11 mai 1978, folio 51, verso case 5.

La Société civile « LA CREMAILLERE », 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, a résilié le bail consenti par elle à Monsieur Raymond RUE, démeurant 28, boulevard de Belgique à Monaco, d'un local situé au sixième étage de l'immeuble « Astoria » sis à Monte-Carlo, 26 bis, boulevard Princesse Charlotte.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être effectuées dans les dix jours de la présente insertion, au siège social de la Société « LA CREMAILLERE »

Monte-Carlo, le 9 juin 1978.

AVIS DE RÉSILIATION DE BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé signé le 31 mars 1978, enregistré à Monaco le 11 mai 1978, folio 51, verso case 2.

La Société civile « LA CREMAILLÈRE », 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, a résilié le bail consenti par elle à la « SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RECOURS », dont le siège est 28, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, d'un local situé au cinquième étage de l'immeuble « Le Forum » sis à Monte-Carlo, 28, boulevard Princesse Charlotte.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être effectuées dans les dix jours de la présente insertion, au siège social de la Société « LA CRÉMAILLÈRE ».

Monte-Carlo, le 9 juin 1978.

LA MONÉGASQUE

Société Anonyme Monégasque au capital de 5.650.000 francs Siège social: 1, rue du Stade - Monaco R.C.: n° 56 S 44

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, pour le jeudi 29 juin 1978, à 10 h 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1977;
- 2°) Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice;
- 3°) Lecture du bilan au 31 décembre 1977 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1977; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion;
 - 4°) Affectation des résultats;
- 5°) Autorisation à donner aux Administrateurs, conformement à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
 - 6°) Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'Assemblée devront être transmis ou déposés au siège social avant le 28 juin 1978.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE TÉLÉPHÉRIQUES

Société Anonyme Monégasque au capital de 500.000 francs Siège social: 40, boulevard des Moulins Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle le mardi 27 juin 1978, à 17 h 30 à Monaco, 17, boulevard Albert Ier, 1er étage, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1977:
- 2°) Rapports des Commissaires sur les comptes dudit exercice:
- 3°) Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 1977; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion:
 - 4°) Affectation des résultats:
- 5°) Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895:

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour être admis à l'Assemblée, déposer au siège social, cinq jours au moins avant la réunion, soit leurs titres, soit les listes d'immobilisation desdits titres, délivrées par une banque ou un établissement agréé.

Les pouvoirs des mandataires devront également être déposés au siège social cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'EXPLOITATION DU PARI MUTUEL URBAIN (S.E.P.M.U.)

Société Anonyme Monégasque au capital de 160.000 francs Siège social: 14, avenue Prince Pierre - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la « SOCIÉTÉ MO-NÉGASQUE D'EXPLOITATION DU PARI MU-TUEL URBAIN », sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la Société, 14, avenue Prince Pierre à Monaco, le 27 juin 1978 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1977;
- 2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice;
- 3°) Examen et approbation des comptes de l'exercice 1977, fixation du droit de préemption, quitus à donner aux Administrateurs:
 - 4°) Affectation des résultats;

- 5°) Autorisation à donner aux Administrateurs en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 6°) Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes;
 - 7°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DE PARTICIPATIONS ET DE COURTAGES

en abrégé S.E.P.A.C.

Société Anonyme au capital de 500.000 francs Siège social: 7, boulevard d'Italie Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la « SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DE PARTICIPATIONS ET DE COURTAGES » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le samedi 24 juin 1978 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1977;
- 2°) Rapport des commissaires aux comptes dudit exercice:
- 3°) Approbation du bilan et du compte des pertes et profits établis au 31 décembre 1977;
- 4°) Quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion:
- 5°) Ratification de la nomination au poste d'administrateur et élection pour une durée de trois années de l'administrateur délégué;
- 6°) Nomination, pour une durée de trois années (1978-1979-1980) des commissaires aux comptes;
 - 7°) Affectation des résultats:
- 8°) Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 25 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
 - 9°) Questions diverses.

Signé: Le Président Monsieur Dominique FILIPPI

THYSSEN BORNEMISZA S.A.M.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dite « THYSSEN BORNEMISZA », dont le siège social est à Monaco, 3, rue Louis Auréglia, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 28 juin 1978, à Monaco, avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1977:
- 2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice;
- 3°) Approbation des comptes, s'il y a lieu, affectation du bénéfice:
- 4°) Quitus à donner aux Administrateurs en fonction:
- 5°) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895:
- 6°) Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes;
- 7°) Ratification de la nomination d'Administrateurs:
- 8°) Quitus à donner à des Administrateurs démissionnaires;
 - 9°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

« ALMAR »

Société Anonyme Monégasque au capital de 400.000 francs Siège social: 1, rue du Stade - Monaco R.C.: n° 62 S 1015

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués, au siège social, pour le jeudi 29 juin 1978, à 9 h 30, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour sulvant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1977;
- 2°) Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice;
- 3°) Lecture du bilan au 31 décembre 1977 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1977; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion;
 - 4°) Affectation des résultats:
- 5°) Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
 - 6°) Ouestions diverses.

Le Conseil d'Administration.

\mathbf{C} , \mathbf{F} , \mathbf{E} .

Société Anonyme Monégasque au capital de 500,000 francs Siège social: 6, quai Antoine Ier - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le lundi 26 juin 1978, à 11 heures au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'activ té de la Société durant l'exercice 1977;
- 2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice:
- 3°) Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1977. Quitus aux Administrateurs;
 - 4°) Affectation des résultats;
- 5°) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
 - 6°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

Société anonyme en liquidation au capital de 640.000 francs Siège: boulevard du Bord de Mer - Monaco

Aux termes d'une délibération en date du 19 mai 1978, l'Assemblée générale des actionnaires de l' « IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO » a approuvé les comptes du liquidateur auquel il a été donné quitus et déclaré la liquidation close.

Les comptes et le procès-verbal de l'Assemblée d'approbation seront déposés au greffe général des tribunaux de Monaco.

Le Liquidateur:
Jean MONT-VIGNIER

MONTE-CARLO CAR RENTAL

en abrégé « M.C.C.R. »

Société Anonyme Monégasque au capital de 100:000 francs Siège social : 3, rue Louis Aureglia Monte-Carlo

Messieurs les actionnaires sont convoqués à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra au siège de la Société le jeudi 29 juin 1978 à 15 heures.

L'ordre du jour en sera le suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes:
 - Examen des comptes de l'exercice 1977;
 - Affectation des résultats;
 - Quitus aux Administrateurs;
 - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Etude de Me Paul-Louis AUREGLIA Notaire 2. houlevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE SPECIALE D'ENTREPRISES

(TÉLÉ MONTE-CARLO)

Société Anonyme Monégasque au capital de 21.000.000 de francs Siège social: 4, boulevard des Moulins Monte-Carlo

MODIFICATIONS AUX STATUTS

- I. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 9 mars 1978, les actionnaires de la société anonyme monégasque « SOCIÉTÉ SPÉCIALE D'ENTREPRISES (TÉLÉ MONTE-CARLO) », réunissant le quorum nécessaire pour délibérer valablement, ont décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes :
- « Art. 8. Les actions, même entièrement libérées, sont obligatoirement nominatives. »
 - « Art. 9. -
 - « I. Les actions se cèdent par voie de transfert.
- « L'acceptation du cessionnaire n'est exigée que pour les transferts d'actions non entièrement libérées.
- « La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public ou le Maire de leur domicile, sous réserve des exceptions pouvant résulter des dispositions légales.
- « Les frais de transfert sont à la charge des cessionnaires.
- « II. Les cessions d'actions entre actionnaires peuvent être réalisées librement. Il en est de même des cessions d'actions faites par des sociétés actionnaires à des membres du Conseil d'Administration, dans la limite du nombre d'actions nécessaires pour constituer leur cautionnement d'Administrateur.
- « III. Toutes autres cessions d'actions à titre gratuit ou onéreux, de quelque manière qu'elles aient lieu, même par voie d'apport en société, ou par voie d'adjudication publique, volontaire ou forcée, ainsi que toute mutation entre vifs ou par décès, doivent être préalablement agréées par le Conseil d'Administration.

- « La demande d'agrément est notifiée par le cédant à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.
- « La notification indique les nom, prénoms, adresse et nationalité du cessionnaire ou du bénéficiaire de la mutation, le nombre et les numéros des actions, ainsi que le prix stipulé ou la valeur estimée.
- « L'agrément résulte; soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande.
- « Si le Conseil d'Administration n'agrée pas le cessionnaire proposé, il est tenu de le faire savoir au cédant ou au bénéficiaire de la mutation en lui indiquant, le cas échéant, sa propre estimation de la valeur des actions. En même temps, il avise les actionnaires, par letre recommandée avec accusé de réception, du nombre d'actions dont la cession ou la mutation est envisagée, du prix indiqué ou de la valeur estimée par le cédant ou le bénéficiaire de la mutation, ainsi qu'éventuellement, la valeur estimée par le Conseil.
- « Les actionnaires disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs des actions au prix estimé par le Conseil, ou au prix qui pourra y être substitué par expertise selon les dispositions ci-après. En cas de demandes excédant le nombre des actions offertes et à défaut d'entente entre les demandeurs, il est procédé par le Conseil d'Administration à une répartition des actions entre lesdits demandeurs, proportionnellement à leurs parts respectives dans le capital et dans la limite de leurs demandes.
- « Si, à l'expiration du délai de quinzaine prévu à l'alinéa précédent, les actionnaires ou certains d'entre eux n'ont pas manifesté leur intention d'acquérir la totalité des actions offertes, le Conseil d'Administration est tenu de faire acquérir les actions restantes par un tiers, ou par la société en vue d'une réduction de son capital.
- « L'achat est réalisé du seul fait que le prix accepté ou déterminé par expertise est mis à la disposition du cédant ou du bénéficiaire de la mutation, au plus tard à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la notification du refus d'agrément, ce délai pouvant être prorogé par décision de justice, à la demande de la société. A défaut de mise à disposition du prix, le Conseil est censé avoir renoncé à faire acquérir les titres et l'agrément est considéré comme donné. De son côté, le cédant peut déclarer, dans un délai de quinze jours de la mise à disposition du prix, renoncer à son projet de cession. »
- « IV. En cas de divergence entre le cédant, ou le bénéficiaire de la mutation, d'une part, et le Conseil d'Administration, d'autre part, le prix de rachat dans les cas visés au paragraphe III ci-dessus, est déterminé par deux experts nommés, l'un par la société, l'autre

par l'actionnaire vendeur, avec faculté pour les experts en cas de désaccord entre eux, de s'adjoindre un tiers expert dont l'avis sera prépondérant.

- « Faute par l'une des parties de désigner son expert dans les huit jours de la demande qui lui en aura été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou si les experts désignés sont empêchés de remplir leur mission ou ne se mettent pas d'accord sur le choix d'un tiers expert, il est procédé à la nomination ou au remplacement du ou des experts sur simple ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.
- « Au cas où le cédant ou le bénéficiaire de la mutation refuserait de consigner la somme nécessaire lui incombant pour obtenir cette expertise quinze jours après avoir été mis en demeure de le faire, il serait réputé avoir renoncé à son projet de cession ou de mutation.
- « Les experts ont pour mission de définir le prix représentant la valeur réelle des actions au jour de la clôture du dernier exercice précédant l'ouverture du droit de rachat, augmentée d'une évaluation de la portion revenant auxdites actions dans les bénéfices de l'exercice en cours, et proportionnellement au temps écoulé, jusqu'au jour de l'ouverture du droit de rachat.
- « Les frais d'expertise sont supportés par celle des parties qui a fait l'estimation la plus éloignée de celle déterminée par expertise. »

« Art. 22. — 3º alinéa ! —

Les propriétaires d'actions doivent, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée générale, faire inscrire leurs titres sur le registre des transferts, cinq jours au moins avant l'assemblée générale ».

- II. Les résolutions de ladite assemblée ont été approuvées par Arrêté de M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco du 8 mai 1978, n° 78/222.
- III. Un original du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire du 9 mars 1978, avec l'ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 8 mai 1978, ont été déposés aux minutes du notaire soussigné par acte du 30 mai 1978.
- IV. Une expédition dudit acte de dépôt et des pièces y annexées a été déposée, le 9 juin 1978, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 9 juin 1978.

Signé: P.-L. AUREGLIA.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

455 - AD